



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-61917>

Département(s) de publication : 10

Annonce n° 25-61917

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-52275

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Commune de Troyes

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 21100374400011

Ville : TROYES

Code postal : 10000

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 10

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Prestations relatives à la lutte anti-vectorielle et anti parasitaire et aux mesures d'urgence de salubrité sur le territoire de la Ville de Troyes-.

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Le présent accord-cadre porte sur les prestations relatives à la lutte anti-vectorielle et anti parasitaire et aux mesures d'urgence de salubrité sur le territoire de la Ville de Troyes. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande décomposé en quatre lots comme suit: Lot n°1: Lutte anti vectorielle et antiparasitaire sur le patrimoine bâti et non bâti de la Ville de Troyes - montant maximum annuel : 60 000€ HT - Lot n°2: Débarras dans les lieux privés d'habitation dans le cadre d'une mesure de salubrité d'urgence - montant maximum annuel: 3 000€ HT - Lot n°3: Nettoyage dans les lieux privés d'habitation après débarras dans le cadre d'une mesure de salubrité d'urgence - montant maximum annuel: 3 000€ HT - Lot n°4: Débouchage et/ou curage des canalisations d'évacuation des eaux usées dans les lieux privés d'habitation dans le cadre d'une mesure de salubrité d'urgence -montant maximum annuel: 4 000€ HT. Le titulaire retenu sera consulté, à chaque survenance d'un besoin, par le biais de l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R2162-1 à 6 du Code de la Commande Publique, et aux articles R2162-13 et 14 pour les dispositions propres aux bons de commande. Cet accord-cadre est conclu pour une période de 1 an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra être reconduit tacitement 2 fois par période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans. Date prévisionnelle de notification: fin juin 2025-.

Section 4 - Informations rectificatives

- Modification de la date limite de remise des plis au mardi 24 juin 2025 à 17:00:00

Date d'envoi du présent avis à la publication : 03/06/2025